IMT Nuremberg Archives

H – 4664

International Court of Justice

H4664-0002

1895

ON TIRE SUR LES PERSONNES QUI ESSAIENT DE FRANCHIR LA FRONTIERE

Une petite notice parue dans notre journal d'hier parlait une fois de plus d'un essai de franchir illégalement la frontière, qui a coûté la vie à un jeune homme âgé de 26 ans de Mulhouse. A plusieurs reprises, la population a été avertie et on ne peut que s'étonner de la légèreté avec laquelle certaines personnes ne tiennent pas compte du danger auquel elles s'exposent.

Dans cette question, pourtant très grave, où la vie entre en jeu, il semble que certaines gens ne prennent pas les lois de guerre allemandes au mot, comme elles le faisaient du temps des Français. Une telle attitude a déjà coûté la vie à toute une série de personnes et plus nombreuses sont celles encore qui ont été enfermées dans des camps de concentration, où les attend en plus un jugement formel d'après les lois de guerre.

Franchir illégalement la frontière n'est plus une question de liberté, mais de vie. Que cela soit dit une fois de plus.

Le service douanier est secondé depuis peu par des chiens policiers; le service régulier est doublé de jour et de nuit par des patrouilles motorisées. Les coups de fusil ne sont pas des coups d'avertissement comme le prouvent les fusillés des derniers temps.

Nous insistons tout particulièrement sur le fait que l'essai de franchir illégalement la frontière est une tentative de suicide.

("Dernières Nouvelles de Strasbourg" du 28 Août I942)

Je soussigné, E.HANDRICH, Professeur Agrégé de l'Université, certifie que ceci est une traduction exacte d'un extrait d'article des DERNIERES NOUVELLES DE STRASBOURG du 28 Août I942

Ce Ier Février I946

AL

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL NUREMBERG, GERMANY
Exhibit 741
Filed 2/1/46

A 100527

H4664 – 0003

H-4664

A 100526

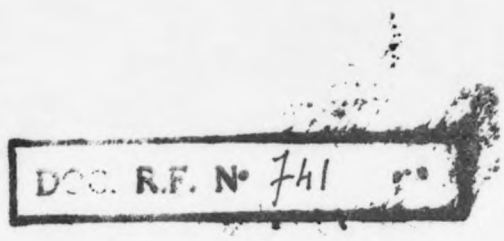

R.F. 741

H4664 – 0004